DEL 22-168

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20221006-DEL22-168-CC
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

30, avenue Général Leclerc
Espace St Germain – Bât. Antarès
38217 Vienne Cedex

30 cours de Verdun
38200 Vienne

Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2021

entre Vienne Condrieu Agglomération et RIVHAJ
pour l'année 2022

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son Président Monsieur Thierry KOVACS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022,

et qui sera ci-après dénommée l'Agglomération,

d'une part,

ET

L'Association **Relais d'Insertion dans la Ville par l'Habitat des Adultes et des Jeunes**, représentée par son Président Monsieur Gilbert CONTE, en tant que responsable légal,

et qui sera ci-après dénommée RIVHAJ,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1er janvier 2018, le territoire communautaire est actuellement couvert par deux Programmes Locaux de l'Habitat : celui du Pays Viennois et celui de la Région de Condrieu.

Par convention en date 11 mars 2019, l'Agglomération a soutenu financièrement, au cours de trois années, RIVHAJ dans ses actions envers les jeunes du territoire, en lien avec le volet "logement des jeunes" inscrit dans l'actuel Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois et sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Vienne Condrieu Agglomération a engagé en juin 2019 l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat qui sera approuvé fin d'année 2022. RIVHAJ a été associé et a contribué à l'élaboration de ce nouveau PLH.

Dans l'attente de l'approbation de ce futur PLH, l'Agglomération souhaite donc maintenir pour une année supplémentaire son soutien financier de l'action de RIVHAJ, aide fléchée uniquement sur les actions en faveur des jeunes conformément à la convention d'objectifs 2019-2021.

Les objectifs inscrits dans la convention initiale sont maintenus, à savoir :

- L'Accueil, l'information et l'orientation des jeunes habitants de l'agglomération en recherche de logement, dans le cadre de ses permanences afin de mieux répondre aux besoins. Il s'agit de conduire un accompagnement individualisé des jeunes logés ou hébergés : l'aide est adaptée pour chaque situation ;

- Le développement de nouvelles réponses « logement » adaptées à l'évolution des besoins ;

- La prévention des échecs locatifs par l'organisation d'actions collectives (ateliers Information Logement, ateliers thématiques ciblés sur les problématiques les plus fréquemment rencontrées par les jeunes, simulation Etat des lieux...).

ARTICLE 1 : Objectifs

Les dispositions restent inchangées

ARTICLE 2 : Financement et versement

Les dispositions restent inchangées

ARTICLE 3 : Suivi - évaluation

L'association RIVHAJ s'engage à produire un bilan annuel quantitatif, qualitatif et financier des actions réalisées au titre de l'article 1. Elle veillera à enrichir ce bilan par les informations dont elle dispose pour apprécier la situation du logement des jeunes sur l'agglomération notamment l'évolution de la demande de logement et des besoins peu voire non couverts par l'offre locale.

L'association RIVHAJ s'engage à transmettre à l'Agglomération au moment de la demande de solde, au plus tard le 31/03/2023 :

- le budget prévisionnel
- le bilan financier définitif
- le rapport d'activités des actions menées reprenant le bilan quantitatif et qualitatif par type de prise en charge
- le bilan des situations des jeunes accompagnés et sortis d'accompagnement
- le bilan de la situation du logement des jeunes sur l'agglomération (observatoire de la demande/ besoins, suivi de l'offre en logements ou hébergements des jeunes y compris les jeunes travailleurs saisonniers).

Le compte administratif approuvé lors de l'Assemblée Générale pourra être demandé par l'Agglomération.

L'Agglomération pourra solliciter RIVHAJ pour présenter ces éléments de bilan à des instances communautaires ou partenariales intéressées.
Des rencontres techniques entre les services de l'agglomération et RIVHAJ pourront aussi être organisées pour apprécier les éléments de bilan des actions mises en place.

ARTICLE 4 : Durée, avenant et résiliation

Le présent avenant à la convention prend effet pour une durée de 1 an, du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

En cas de non-respect des engagements définis ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : Recours

Les dispositions restent inchangées

Fait à Vienne, en trois exemplaires, le 06 OCT. 2022

Le Président de
Vienne Condrieu Agglomération,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour le Président
La 1ère Vice-présidente

Claudine PERROT-BERTON

Thierry KOVACS

Le Président de
RIVHAJ,

Gilbert CONTE